

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT**N ° II-AC102**

présenté par

M. Saint-Martin, Mme Mesmeur, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot,
Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex,
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,
Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard,
Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar,
M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saintoul, Mme Soudais,
Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	
Vie étudiante	0	0	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	2 000 000	
Recherche spatiale	0	0	
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	
Recherche duale (civile et militaire)	0	0	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	
Plan de titularisation des précaires (<i>ligne nouvelle</i>)	2 000 000	0	
TOTAUX	2 000 000	2 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous souhaitons établir un plan de titularisation de l'ensemble des contractuels volontaires exerçant des fonctions pérennes. Selon le collectif *Nos services publics*, le recours aux vacataires représentent désormais près du deux tiers du personnel enseignants des universités françaises. Le recours aux vacataires a augmenté de 30 % ces sept dernières années.

Ce système ubérisé exploite des milliers de chercheurs et d'enseignants, payés en dessous du SMIC et souvent avec des mois de retard. Cette précarisation massive nuit gravement à la qualité de l'enseignement, particulièrement en licence où les vacataires sont majoritaires. Elle détourne également les enseignants-chercheurs titulaires de leurs missions premières en les transformant en gestionnaires de ressources humaines précaires.

Depuis les années 2000, le statut des vacataires a été détourné comme outil de recrutement à moindre coût, stratégie du Gouvernement pour lutter contre la nécessité de réinvestir dans l'enseignement supérieur. Le statut de vacataire créé en 1987, précise qu'un vacataire est une personne intervenant ponctuellement dans un cours pour faire bénéficier les étudiants de son expérience professionnelle.

Depuis la loi relative à l'autonomie des universités (LRU) de 2007 les universités gèrent le

recrutement et la gestion des professionnels qu'elle emploient. Toutefois malgré une hausse constante des effectifs étudiants (+250 000 étudiants entre 2017 et 2024), les subventions pour charges de service public n'ont pas augmenté en conséquence. Une heure de vacation à l'université est cinq fois moins bien rémunérée qu'une heure de cours assumée par un titulaire.

Elsa, doctorante en économie, témoigne dans un article d'Alternatives économiques en date du 09 septembre 2024 « *On est payés 41,41 euros pour une heure de cours. Mais il est reconnu que, en moyenne, chaque heure passée devant les étudiants exige trois heures de travail. Donc, si l'on rapporte cela à notre salaire, nous sommes payés 10 euros de l'heure. C'est en dessous du Smic* ».

Les vacataires sont ceux qui assument généralement les tâches les moins prestigieuses de l'université, mais à qui, paradoxalement, on confie aussi la responsabilité d'enseigner les fondements d'un savoir universitaire en premier cycle, pointe le collectif Nos services publics.

Ne relevant ni du Code du travail, ni de la fonction publique, les vacataires sont des travailleurs ubérisés. L'usage généralisé de vacataires place l'État aux marges de la légalité. Alors que les vacataires sont sensés exercer une activité parallèle, certaines universités leur demande de se déclarer auto-entrepreneur afin de contourner cette obligation. Enfin les vacataires connaissent des retards importants de rémunération, alors qu'ils sont déjà sous-payés et parfois restreints à n'exercer que cette activité. Car malgré l'obligation de mensualiser les vacataires figurant dans la LRU, les temps de travail des vacataires ne sont pas fixés à l'avance. Ainsi ils sont rémunérés une fois le travail réalisé.

Nous proposons dans cet amendement d'établir un plan de titularisation des contractuels volontaires exerçant des fonctions pérennes.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 02 « Agence nationale de la recherche » du programme 172 à hauteur de 2 000 000 en autorisation d'engagement et en crédit de paiement vers un nouveau programme « Plan de titularisation des précaires ». Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 172 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.